



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Modification du CoDT pour l'accueil d'urgence des demandeurs de protection temporaire

Madame, Monsieur,

L'arrivée d'un grand nombre de réfugiés ukrainiens dans notre pays implique qu'actuellement, 2.000 personnes se présentent quotidiennement en Belgique pour recevoir le statut associé à la protection temporaire et on estime au total, à brève échéance, que 65.000 ukrainiens seront prochainement accueillis en Région wallonne.

Le nombre de places d'accueil actuellement disponibles en Région wallonne n'est pas suffisant pour les accueillir. Le gouvernement wallon a dès lors décidé, par un arrêté du 4 mai 2022, de dispenser de permis d'urbanisme les actes et travaux visant à créer ou à aménager des structures d'accueil et leurs aménagements accessoires et complémentaires, destinées à accueillir des demandeurs de protection temporaire, à certaines conditions.

L'arrêté du gouvernement wallon du 4 mai 2022 a déjà dû faire l'objet d'un erratum. La version rectifiée de cet arrêté a été publiée au Moniteur belge de ce 18 mai.

L'arrêté est entré en vigueur de manière rétroactive le 4 mars 2022.

*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat associé
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 24 mai 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.